

CNESER
Réunion en Formation plénière
Séance du Lundi 12 décembre 2016

RELEVÉ DES VOTES

*Sous la présidence de Madame Simone BONNAFOUS,
Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, de
Monsieur Gérard MAILLET, sous-directeur du dialogue contractuel et de Monsieur
Alain ABECASSIS, Chef du service de la coordination des stratégies de
l'enseignement supérieur et de la recherche*

Moyens 2017

- Avis sur la répartition des moyens des établissements d'enseignement supérieur.

INSTANCE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	AVIS
CNESER PLENIER	8	30	27	AVIS DEFAVORABLE

- Avis sur le budget recherche.

INSTANCE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	AVIS
CNESER PLENIER	3	53	4	AVIS DEFAVORABLE

Projet de décret interministériel

- **Projet de décret portant création du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels.**

Vote sur le projet de décret présenté en séance :

INSTANCE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	AVIS
CNESER PLENIER	10	44	6	AVIS DEFAVORABLE

Vote du CNESER sur les amendements proposés par l'UNEF

***Amendement n°1**

A l'article 1 du projet de décret, rajouter à la fin du 5^{ème} paragraphe du I. de la sous-section 1 la phrase suivante (en rouge) :

« Le ministre chargé de la culture présente chaque année au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels un rapport sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels relevant de la compétence de son département ministériel. Ce rapport est rendu public. Il fait l'objet d'une présentation en conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Vote du CNESER plénier sur l'amendement n°1 :

54 pour, 0 contre, 1 abstention, 4 refus de vote

Avis favorable

***Amendement n°2**

A l'article 1 du projet de décret, compléter le 4^{ème} paragraphe du II. de la sous-section 1 et le 2^{ème} paragraphe du III. de la sous-section 1 par les mentions suivantes (en rouge) :

« II. Les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture au sens du I du présent article sont :

a) Les établissements publics nationaux d'enseignement supérieur placés sous sa tutelle ;

b) Les établissements d'enseignement supérieur accrédités par lui.

La liste de ces établissements est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle précise le domaine dont relève chaque établissement.

III. Les structures de recherche relevant du ministère chargé de la culture au sens du I du présent article sont les services de ce ministère et les établissements publics nationaux sous sa tutelle chargés d'une activité de recherche qu'ils exercent seuls ou en partenariat et qui fait l'objet d'une évaluation dans les conditions définies aux articles L. 114-1 et suivants du code de la recherche.

La liste de ces structures est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Vote du CNESER plénier sur l'amendement n°2 :

51 pour, 0 contre, 2 abstentions, 5 refus de vote

Avis favorable

***Amendement n°3**

A l'article 1 du projet de décret, remplacer le 4^{ème} paragraphe de l'article codifié D 239-7 (ci-dessous rayé) par le paragraphe suivant (en rouge) :

~~« Les élections de ces représentants ont lieu par correspondance. Le recours au vote électronique peut constituer l'une des modalités d'expression des suffrages ou son unique modalité. Les conditions d'expression des votes et, le cas échéant, les modalités de mise en oeuvre du vote électronique sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture.~~

L'élection des représentants des étudiants a lieu par correspondance. Pour l'élection des représentants des personnels, le vote par correspondance et le vote électronique par internet, dans les conditions fixées par les articles 2 à 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, sous réserve des dispositions des articles D. 239-8 et D.239-10, sont autorisés. »

Vote du CNESER plénier sur l'amendement n°3 :

36 pour, 9 contre, 9 abstentions, 5 refus de vote

Avis favorable

*Amendement n°4

Remplacer l'unique paragraphe de l'article 2 du projet de décret (ci-dessous rayé) par le paragraphe suivant (en rouge) :

~~« Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels peut valablement siéger avec les membres nommés et désignés mentionnés à l'article D. 239-2 du code de l'éducation, dans sa rédaction résultant du présent décret, jusqu'à l'élection des membres mentionnés aux 1° à 3° du I de ce même article.~~

Il sera procédé à l'élection des membres élus, titulaires et suppléants, du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels dans un délai de neuf mois à compter de la publication du présent décret. »

Vote du CNESER plénier sur l'amendement n°4 :

51 pour, 0 contre, 1 abstention, 6 refus de vote

Avis favorable

Vote sur le projet de décret amendé par l'UNEF:

INSTANCE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	AVIS
CNESER PLENIER	26	7	29	AVIS FAVORABLE

Etablissement

- **Projet de décret portant association de l'École de design Nantes Atlantique à l'université de Nantes.**

INSTANCE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	AVIS
CNESER PLENIER	36	17	5	AVIS FAVORABLE

Formations

Santé

- **Projet de décret visant à modifier la composition du conseil scientifique en pharmacie.**

INSTANCE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE	AVIS
CNESER PLENIER	59	0	0	1	AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Grade licence

- **Projet de décret relatif à l'attribution du grade licence (ENAC et ENSM).**

INSTANCE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
CNESER PLENIER	55	0	0	AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

CPGE


- **Projet d'arrêté fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématiques et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielle (TSI), technologie, physique, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technonogie, biologie (TB).**

INSTANCE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
CNESER PLENIER	60	0	0	AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

- **Projet d'arrêté fixant le thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2018.**

INSTANCE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS
CNESER PLENIER	53	0	0	AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Le chef du service de la coordination des stratégies
de l'enseignement supérieur et de la recherche
DGESIP / DGR A



Alain ABECASSIS